

## La défiscalisation des heures supplémentaires : les enseignements de l'expérience française

### **La première note de l'IPP mesure l'impact, sur le nombre d'heures travaillées, de l'allègement de la fiscalité sur les heures supplémentaires.**

La loi TEPA de 2007 propose une défiscalisation des heures supplémentaires pour un coût annuel de 4,5 milliards d'euros. Cette loi a eu pour résultat de faire augmenter le nombre d'heures supplémentaires déclarées mais n'a eu aucun effet significatif sur le nombre d'heures réellement travaillées. Cela confirme l'importance de faire porter les mesures fiscales sur des assiettes facilement vérifiables et contrôlables. Cette étude est présentée par Pierre Cahuc, l'un de ses auteurs, le 2 avril, à l'occasion de la première conférence de l'IPP (campus Jourdan, 75014 Paris).



La note n°1 de l'IPP est disponible en ligne sur [www.ipp.eu](http://www.ipp.eu), rubrique « publications »

### **Résumé de l'étude**

La loi TEPA du 1er octobre 2007 a considérablement allégé la fiscalité sur les heures supplémentaires. Son objectif était de diminuer le coût du travail supporté par les entreprises afin d'augmenter la durée effective du travail et le revenu des salariés.

Cette étude, réalisée par Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo, évalue son impact en comparant l'évolution, avant et après la réforme, du nombre d'heures travaillées par les salariés transfrontaliers avec celles des salariés résidant près de la frontière tout en travaillant en France. Les premiers n'ont pas été affectés par la réforme alors que les seconds l'ont été. Les résultats indiquent que la défiscalisation des heures supplémentaires n'a pas pleinement atteint son objectif : si les salariés concernés ont bien bénéficié d'un surcroît de rémunération grâce à la défiscalisation, ce n'est pas en moyenne en travaillant plus.

La réforme n'a eu aucun impact significatif sur le nombre d'heures travaillées. Elle a en revanche suscité une optimisation fiscale des salariés qualifiés qui ont déclaré plus d'heures supplémentaires – afin de bénéficier de la défiscalisation – mais qui n'ont pas travaillé plus.

### **Présentation complète de l'étude le 2 avril**

**Le 2 avril à 14h30**, PSE et le CREST ont le plaisir de vous convier à une conférence de l'IPP, au cours de laquelle vous serez présentés les résultats de sa première note « La défiscalisation des heures supplémentaires : les enseignements de l'expérience française » écrite par Pierre Cahuc et Stéphane Carcillo. Cette note est accessible en ligne sur [www.ipp.eu](http://www.ipp.eu).

**Intervenant** : Pierre Cahuc.

Antoine Bozio, Brice Fabre, Jonathan Goupille et Julien Grenet présenteront quant à eux le rapport « Fiscalité et redistribution en France 1997-2012 ».

Inscriptions directement auprès de S. Riffé Stern : [sylvain.riffe@parisschoolofeconomics.eu](mailto:sylvain.riffe@parisschoolofeconomics.eu)

---

Le **CREST** est le centre de recherche du GENES (Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistiques) qui est devenu le 1er janvier 2011 un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), sous la tutelle technique de l'INSEE (ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie). Le GENES regroupe quatre établissements : le CREST, le CEPE, l'ENSAE et l'ENSAI. Il a vocation à conduire des travaux de recherche, des missions d'étude ou d'expertise et des actions de diffusion. Il est en outre habilité à développer des dispositifs d'accès aux données, notamment de la statistique publique.



**PSE-Ecole d'économie de Paris** regroupe plus de 120 chercheurs, 200 doctorants et 300 étudiants, et constitue un pôle français en science économique de renommée mondiale. PSE a pour objectif premier de fédérer, animer et assurer le rayonnement de ses chercheurs, tout en proposant des formations généralistes et spécialisées à la pointe de la discipline, du M1 au doctorat. La fondation vise également à tisser des liens pérennes entre les différents univers « consommateurs » de savoirs économiques : les acteurs académiques, institutionnels et privés.

